



**CONVENTION D'AUTORISATION DE
TRAVAUX DE RACCORDEMENT PROVISOIRE ENTRE
LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND**

Décision n° 2026-67

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux sur la propriété communale, située sur la parcelle AA n° 17, 2 route de Longpont, il est nécessaire de procéder à un raccordement électrique provisoire,

CONSIDERANT que ce raccordement électrique doit être réalisé sur l'alimentation de l'établissement public de santé Barthélémy Durand, unité foncière cadastrée AA n°s 15-16 et 20,

CONSIDERANT que la consommation électrique liée à la propriété communale sera facturée par l'établissement public de santé Barthélémy Durand à l'euro près tous les trois mois,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention d'autorisation,

DECIDE

DE SIGNER la convention avec l'Etablissement Public de santé Barthélémy Durand.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 12 mars 2026